



SEANCE DU 13 MAI 2024

DEPARTEMENT

Des Landes

----

Commune

De SEIGNOSSE

Nombre de Conseillers

En exercice : 27

Présents : 21

Absents : 0

Procurations : 6

Votants : 27

L'An Deux Mille Vingt-Quatre, le 13 du mois de mai, à 19 heures, le conseil municipal, dûment convoqué le mardi 07 mai 2024, s'est réuni, à la salle de l'étage du Pôle Sportif et Culturel Maurice Ravailhe, sous la présidence de Monsieur le Maire, Pierre PECASTAINGS.

Mesdames, Martine BACON-CABY, Valérie CASTAING-TONNEAU, Stéphanie CASTANDET, Elise COUGOUREUX, Sophie DIEDERICHS, Isabelle ETCHEVERRY, Brigitte GLIZE, Léa HERR, Maud RIBERA, Marie-Astrid ALLAIRE, Carine QUINOT.

Messieurs, Gérard BERNARD, Jérôme BIREPINTE, Thomas CHARDIN, Frédéric DARRATS, Alexandre D'INCAU, Marc JOLLY, Eric LECERF, Lionel CAMBLANNE, Jacques VERDIER.

Date d'affichage :  
07 mai 2024

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L.2121-17 du code général des collectivités territoriales.

Pouvoirs :

Madame Quitterie HILDEBERT a donné procuration à Madame Valérie CASTAING-TONNEAU

Madame Sylvie CAILLAUX a donné procuration à Madame Marie-Astrid ALLAIRE

Monsieur Pierre VAN DEN BOOGAERDE a donné procuration à Monsieur Pierre PECASTAINGS

Monsieur Franck LAMBERT a donné procuration à Madame Maud RIBERA

Monsieur André de POUMAYRAC de MASREDON a donné procuration à Monsieur Marc JOLLY

Monsieur Christophe RAILLARD a donné procuration à Monsieur Lionel CAMBLANNE

Secrétaire de séance : Maud RIBERA

**Objet : Approbation du plan de financement et demande de subvention - travaux de remise à niveau opérationnelle d'une route forestière et création de 3 places de dépôts de bois**

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le code général de la propriété des personnes publiques ;

VU l'appel à projet 2024 au titre du Plan Stratégique Régional (PSR) de la Nouvelle-Aquitaine 2023-2027 - Dispositif 73.06.01 « Investir dans l'équipement des massifs forestiers »

VU l'avis favorable de la Commission Urbanisme - Travaux - Transition écologique - Environnement - Forêt en date du 30 avril 2024 ;

CONSIDERANT que la Commune souhaite assurer sur l'année 2024 la remise à niveau opérationnelle d'une route forestière et la création de 3 places de dépôt de bois, dans le but d'améliorer la desserte interne du massif forestier en vue de la mobilisation des bois ;

CONSIDERANT que le cout des travaux s'élève à 59 211,04€. H.T (Cinquante-neuf mille deux cent onze euros et quatre centimes euros), y compris le cout de la maîtrise d'œuvre ONF ;


**COLLECTIVITE : Commune de SEIGNOSSE / Délibération 08 - CM du 15 mai 2024 / P 2 sur 2**

CONSIDERANT que les travaux sont localisés sur la Commune de SEIGNOSSE (LANDES) sur les parcelles suivantes :

- Section F - parcelle n°517
- Section H - parcelle n°115
- Section BA - parcelle n°1

CONSIDERANT que le Conseil Municipal doit se prononcer sur le plan de financement et autoriser M. Le Maire à solliciter l'octroi d'une subvention sur le PSR, au meilleur taux possible pour lui permettre ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité

**DECIDE :**

**Article 1** : d'approuver le plan de financement du projet, tel que présenté ci-dessous :

Dépenses € H.T.		Recettes € H.T.	
Cout des travaux	59 211,04 €	PSR Nouvelle-Aquitaine	47 368,83 €
		Commune	11 842,21 €
<b>TOTAL</b>	<b>59 211,04 €</b>	<b>TOTAL</b>	<b>59 211,04 €</b>

**Article 2** : d'autoriser M. Le Maire à solliciter de l'aide au financement de ce projet, auprès PSR Nouvelle-Aquitaine, selon les modalités précisées dans le tableau ci-avant,

**Article 3** : de réserver les crédits nécessaires à la réalisation des ouvrages, et d'inscrire chaque année au budget les sommes nécessaires à l'entretien des ouvrages construits.

**Article 4** : d'autoriser Monsieur le Maire à entreprendre toutes les démarches administratives utiles et à signer tous les documents se rapportant à ce projet.

**Article 5** : de confier la maîtrise d'œuvre de l'opération à l'Office national des forêts et de signer la convention afférente.

**Article final** : de charger Messieurs le Maire et le Conseiller Délégué à l'urbanisme, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

**FAIT ET DELIBERE LES JOUR, MOIS ET AN QUE DESSUS,**

**Et ont signé au registre les membres présents.**

**Le Maire :**

- peut certifier, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte qui sera publié sur le site internet de la commune.
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Pau dans le délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission par le représentant de l'Etat dans le département.

Le/la secrétaire de séance,

Pour extrait conforme,  
Le Maire,  
Pierre PECASTAINGS

Transmise au contrôle de légalité le : 15/05/2024

Publiée le : 16/05/2024